



## SPÉCIFICATION

### GT 1

## Groupe technique sur les protocoles de diagnostic

(2012)

#### Titre

Groupe technique sur les protocoles de diagnostic (2004-002).

#### Motif d'être du Groupe technique

Il est crucial de détecter et d'identifier correctement les organismes nuisibles si l'on veut être en mesure d'appliquer convenablement les mesures phytosanitaires. En particulier, les parties contractantes ont besoin de disposer de procédures de diagnostic adéquates pour déterminer la situation d'un organisme nuisible et signaler ce dernier (NIMP 8:1998, *Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*; NIMP 17:2002, *Signalement d'organismes nuisibles*) et pour établir un diagnostic quant à la présence d'organismes nuisibles dans des envois importés (NIMP 13:2001, *Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence*). À sa sixième session (2004), la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) a reconnu que des protocoles de diagnostic acceptés au niveau international et s'insérant dans le cadre de la CIPV étaient nécessaires et a approuvé la création d'un Groupe technique sur les protocoles de diagnostic.

#### Champ d'activité et finalité

Le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic élabore des protocoles de diagnostic dans le cadre de la NIMP 27:2006 et formule des indications sur des questions connexes.

#### Tâches

Le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic devrait entreprendre les tâches suivantes:

- 1) Identifier les protocoles de diagnostic qu'il est nécessaire d'élaborer, compte tenu du document d'orientation: «*Critères de classement des protocoles de diagnostic par ordre de priorité*» (Groupe technique sur les protocoles de diagnostic, juillet 2010), examiner notamment les propositions de nouveaux protocoles de diagnostic (c'est-à-dire, des protocoles présentés par des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV), des organisations régionales de la protection des végétaux, des groupes de travail d'experts ou d'autres groupes techniques) et proposer des thèmes pour de nouveaux protocoles au Comité des normes (CN).
- 2) Identifier les spécialistes susceptibles d'assurer l'élaboration ou la révision d'un protocole de diagnostic (auteurs, équipe de rédaction, experts à consulter) et, le cas échéant, formuler des avis en conséquence à l'intention du CN.
- 3) Assurer ou superviser la production ou la révision de protocoles de diagnostic.
- 4) Présenter des projets de protocoles de diagnostic au CN.

- 5) Examiner régulièrement les protocoles de diagnostic adoptés, déterminer les révisions qu'il est nécessaire d'effectuer sur les protocoles de diagnostic et présenter les révisions au CN.
- 6) Examiner les aspects de l'assurance qualité qui sont applicables à l'élaboration et à l'application des protocoles de diagnostic. Si nécessaire, donner des indications générales sur les critères associés aux méthodes à faire figurer dans les protocoles de diagnostic (par exemple, pour la validation).
- 7) Formuler des avis spécifiques, à l'intention du CN et d'autres groupes techniques ou groupes de travail d'experts, sur les questions liées à la nomenclature correcte des organismes nuisibles.
- 8) Sous la direction du CN, examiner d'autres thèmes liés au diagnostic d'organismes nuisibles réglementés.
- 9) Examiner les projets de normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) pertinents, produits par le Sous-Comité sur les «méthodes horizontales pour l'analyse moléculaire de biomarqueurs» (TC34/SC16), déterminer les normes présentant un intérêt pour la CIPV et demander au CN s'il convient d'envoyer des observations à l'Organisation internationale de normalisation.
- 10) Lors de l'élaboration d'un projet de NIMP, se demander si la nouvelle norme pourrait influencer de manière spécifique (positive ou négative) la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les incidences devraient être identifiées, traitées et précisées dans le projet de norme.
- 11) Examiner l'application des normes par les parties contractantes et déterminer les problèmes potentiels qui sont liés à sa mise en œuvre opérationnelle et technique. Fournir des informations et, éventuellement, des recommandations sur ces questions au Comité des normes (CN).

### **Fourniture de ressources**

Le financement de la réunion est assuré par le Secrétariat de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'a recommandé à sa deuxième session (1999), dans la mesure du possible, les participants aux activités d'établissement des normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est accordée aux participants des pays en développement.

### **Collaborateur**

À déterminer.

### **Responsable**

Veuillez vous reporter à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (voir <https://www.ippc.int/index.php?id=207776>).

### **Experts**

Les membres de ce Groupe devraient principalement avoir des connaissances en matière de diagnostic (le cas échéant, taxonomique), et il devrait y avoir au moins un membre représentant chaque discipline: entomologie, acarologie, nématologie, mycologie, bactériologie, virologie (y compris viroïdes et phytoplasmes) et botanique. Collectivement, les membres devraient avoir des connaissances pratiques des domaines suivants: utilisation des techniques de diagnostic morphologiques et moléculaires/biochimiques, assurance-qualité et procédures phytosanitaires.

## Participants

La composition du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic peut être consultée sur le Portail phytosanitaire international:

[https://www.ippc.int/index.php?id=tpdp&no\\_cache=1&L=0](https://www.ippc.int/index.php?id=tpdp&no_cache=1&L=0). Les membres du Groupe sont sélectionnés par le CN pour un mandat de cinq ans. Le CN examine régulièrement la composition du Groupe. Le CN a la possibilité de renouveler les mandats de tel ou tel membre.

## Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et tout autre norme et accord national, régional et international qui peut s'appliquer aux tâches à entreprendre, et les documents de travail présentés en relation avec ces travaux.

- . Les protocoles de diagnostic de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)
- . L'Association internationale d'essai de semences.

## Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV ([ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org)), en vue de leur examen par le Groupe technique.

### Étapes de la publication

*Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification*

2004-04 À sa sixième session, la CIMP ajoute le thème *Protocoles de diagnostic pour des organismes nuisibles spécifiques* (2004-002)

2004-04 Le CN approuve la spécification

2004-11 Le CN révisé et approuve la spécification (rév. 1)

2007-05 Le CN révisé et approuve la spécification (rév. 2)

2011-05 Le CN révisé et approuve la spécification (rév. 3)

2011-11 Le texte est remis en forme

2011-12 Des changements sont apportés pour améliorer la cohérence, conformément à la décision prise par le CN en mai 2009

2012-04 Le CN ajoute la tâche 9 et approuve la spécification (rév. 4)

2012-11 Le CN remplace une tâche concernant les problèmes d'application

**Spécification TP 1.** 2012. *Groupe technique sur les protocoles de diagnostic pour des organismes nuisibles spécifiques*. Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: janvier 2013